



-PROJET DE CONVENTION VALANT CAHIER DES CHARGES - **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC** **POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR D'ARTICLES DE NATATION**

Textes de référence : Articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

I. Les modalités d'occupation du domaine public

➤ **Objet et Contexte de l'occupation du domaine public**

La Ville de Terrasson-Lavilledieu souhaite développer son offre relative aux sports nautiques aux usagers de la piscine municipale par l'installation d'un distributeur d'articles de natation.

L'objectif de la convention d'occupation du domaine public est d'offrir aux utilisateurs la possibilité de compléter leurs équipements nautiques et de profiter de l'espace aquatique en cas d'oubli d'accessoire(s) le cas échéant obligatoire(s) de type bonnet de bain, maillot de bain adapté (slip ou boxer de bain).

La convention d'occupation du domaine public a donc pour objet l'installation et l'exploitation d'un distributeur d'articles de natation au sein de la piscine municipale de Terrasson-Lavilledieu.

➤ **Caractéristiques de l'occupation du domaine public**

Durée

S'agissant de l'occupation du domaine public, l'autorisation est délivrée à titre précaire et temporaire à compter de signature de la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 31 octobre 2026.

A ce jour la période d'ouverture de la piscine municipale est d'environ 6 mois par année (du mois d'avril au mois d'octobre). Le titulaire est réputé avoir pris connaissance et accepté les périodes d'ouverture de la piscine municipale qui font partie intégrante de la convention d'occupation du domaine public. Il est informé que la commune peut librement modifier les périodes d'ouverture, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnisation ou élever une quelconque réclamation à ce sujet.

L'exploitation de l'appareil pourra être suspendue en cas de fermeture du site, que celle-ci soit due à la réalisation de travaux, à une décision de fermeture liée aux circonstances sanitaires, ou à tout autre motif d'intérêt général. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Cependant, la durée de la convention d'occupation pourra être ajustée afin de palier à la fermeture du site si celle-ci excède 4 semaines.

Régime juridique

L'autorisation est strictement personnelle et ne pourra en conséquence être transmise, cédée, sous-louée ou vendue par le bénéficiaire.

L'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

L'autorisation est révocable à tout moment par la Commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

➤ **Conditions d'occupation du domaine public**

Caractéristiques de l'emplacement

Le distributeur sera installé sur le domaine public à la piscine municipale située au 86 Avenue Victor Hugo à Terrasson-Lavilledieu.

L'emplacement du distributeur est imposé par la commune de Terrasson. Si des modalités techniques ne le permettent pas, l'emplacement doit être accepté par la ville.

Si des frais sont nécessaires à son installation et à son bon fonctionnement, ils sont à la charge de l'occupant du domaine public.

Délai d'installation et de mise en service

Le distributeur devra être installé et fonctionnel dans un délai le plus court possible, et, dans tous les cas, inférieur à 2 mois, à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public, sans quoi la convention d'occupation pourra être révoquée sans ouvrir droit à indemnité.

Prestations attendues

- La mise à disposition d'un distributeur d'articles de natation, celui-ci restant propriété du titulaire,
- L'installation de ce distributeur sur le domaine public et son approvisionnement régulier,
- La maintenance, la réparation, l'entretien, le contrôle du stock et, si besoin, le remplacement du distributeur,
- Le remboursement aux usagers en cas d'incident avec le distributeur,
- Le retrait des équipements à la fin de l'occupation et le cas échéant la remise en état du lieu d'occupation.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public**

La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable tel que proposé par l'occupant.

➤ **Assurances**

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est responsable des dommages causés aux tiers du fait de son matériel et de son activité et devra être assuré en conséquence. Il est également responsable de l'état et du fonctionnement de son matériel y compris en cas de dommages causés par un tiers. Il lui revient alors la charge de rechercher la responsabilité des utilisateurs sans que la collectivité ne puisse être mise en cause.

II. La procédure

Lorsque le titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, tout opérateur économique intéressé est invité à déposer sa proposition selon les modalités déterminées ci-après :

➤ Date limite de réception des offres

Les offres des opérateurs intéressés devront être déposées par mail à l'adresse suivante :

contact@ville-terrasson.com

Dans les délais suivants :

Au plus tard, le 31 mai 2024 avant 17h00

➤ Composition du dossier :

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à manifester son intérêt devra remettre un dossier entièrement rédigé en langue française et composé *a minima* des éléments suivants :

1. Un planning de réalisation faisant apparaître les différentes étapes, les délais d'installation et de première mise en service ;
2. Les modalités de mise à disposition et d'exploitation du distributeur en indiquant les caractéristiques techniques, la notice d'utilisation, la photo de l'appareil proposé, les produits mis à la vente avec leur tarif, les modalités de remboursement des usagers ;
3. Les modalités de maintenance du distributeur (périodicité, procédure à suivre en cas de panne, délais d'intervention) ;
4. La présentation du candidat, Extrait K-bis de moins de 3 mois, le cas échéant, agréments pour l'activité concernée
5. Un compte prévisionnel d'exploitation
6. Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle
7. Tout document jugé utile à la candidature

➤ Analyse des propositions :

Les candidatures seront analysées en veillant :

- au respect des prescriptions techniques et organisationnelles exprimées dans le cahier des charges ;
- au calendrier d'installation et de mise en service proposé ;
- à la gamme, la qualité et la pertinence des produits proposés ;
- à la praticité de la procédure de remboursement des usagers en cas de dysfonctionnement du distributeur ;
- à la qualité des modalités de maintenance, d'entretien et des délais d'intervention proposés ;
- au montant de la redevance d'occupation du domaine public (fixe et variable) proposé.

➤ **Suite à donner**

Les candidats non retenus seront informés dans les meilleurs délais.

Les engagements des parties seront matérialisés par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.